



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 11 juin 2021

20210617028DE

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'YDES

Dans le cadre de la labellisation France Services, la Communauté de communes Sumène Artense se doit de proposer la mise en place d'ateliers numériques à destination des usagers et des habitants du territoire. Celle-ci, ne disposant pas de structure ayant suffisamment de matériels informatiques pour dispenser des ateliers numériques, souhaite faire appel à la commune d'Ydes. Le Cybercentre de Ydes étant, en effet, doté d'un agent ayant les qualifications nécessaires pour encadrer ses ateliers.

Une convention de mise à disposition de l'agent du Cybercentre a ainsi été conclue entre la mairie de Ydes et l'EPCI en 2020. Un avenant à cette convention est réalisé chaque année afin de définir le programme des ateliers.

Il s'agit de prendre une délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre une délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE

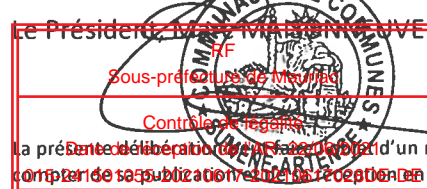


Delibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/06/2021

Affichée ou notifiée le 22/06/2021

Document certifié



la présente délibération ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.